

# RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS DE LA VILLE DE TRILPORT

## Article 1 : Objet du Concours

La commune de Trilport organise tous les ans, un concours communal des jardins fleuris ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Ce concours est organisé en partenariat avec l'association des amis de Saint Fiacre représentée par Mme Lamandé, sa présidente.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées.

Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. La participation de ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées par l'article suivant.

Seul des personnes majeures peuvent participer au concours.

Sont exclues les personnes et les membres conseil municipal et du personnel de la Ville ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du concours.

## Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la ville de Trilport. Les fiches d'inscription sont également disponibles sur le site de la ville et l'accueil de la Mairie. Le formulaire d'inscription, dûment complété doit parvenir la Mairie de Trilport, Service évènement, 5 rue Charles-de-Gaulle 77470 TRILPORT, chaque année avant le 1er dimanche de juillet, délai de rigueur.

## Article 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé de membres du Conseil municipal, de citoyens et d'agents municipaux. Les membres du Conseil municipal et du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours. La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement.

## Article 5 : Passage du Jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

## Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Répartition des fleurs et plantations

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20220413-2022-27DEL-DE Date de télétransmission : 20/04/2022 Date de réception préfecture : 20/04/2022
---

2. Variété des plantes
3. Harmonie des plantes
4. Critère de propreté
5. Développement durable et écogestes

Un classement est établi par catégorie (jardins ou balcons). Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

#### **Article 7 : Palmarès**

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même saison culturelle ou au plus-tard au 1er trimestre de l'année n+1 du concours.

#### **Article 8 : Prix**

Les prix suivants sont instaurés et donnés par l'association partenaire. Ils sont remis lors d'une de la cérémonie officielle.

- Pour chaque catégorie sauf pour le fleurissement collectif :
  - 1er Prix : un bon d'achat d'un montant de 70 euros
  - 2me Prix : un bon d'achat de 50 euros
  - 3me Prix : un bon d'achat de 30 euros
- Prix de participation : un cadeau (sac de chanvre ou autre...) et un diplôme pour chaque participant remis par la ville.

#### **Article 9 : Droit à l'image**

Le jury est autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos, notamment sur le site internet de la Ville, les réseaux sociaux, le magazine municipal.

#### **Article 10 : consentement**

Les informations recueillies lors du concours et lors de l'inscription font l'objet d'un traité informatisé par le Maire de Trilport 5 rue du général de Gaulle pour la réalisation du concours.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise 5 rue Jean Monnet BP20683 60006 BEAUVAIS Cédex en qualité de déléguée à la protection des données. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service événementiel et communication de la mairie de Trilport, association partenaire. Les données sont conservées pendant une durée d'un an et maximum jusqu'à la remise des prix.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier ou exercer leur droit à la limitation du traitement ainsi que leur droit à la portabilité de leurs données. Le droit d'opposition ne s'applique pas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ils pourront contacter la mairie à l'adresse suivante : [dpo@trilport.fr](mailto:dpo@trilport.fr).

**Article 11 : Report ou annulation du Concours**

La ville de Trilport se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

**Article 12 : Acceptation du Règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 13 : Approbation du règlement**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la commune de Trilport en date du 14 avril 2022.

Trilport, le

Jean-Michel MORER  
Maire de Trilport